

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 mars 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

**2015 DJS 178** Subvention (145 000 euros) et avenant n°3 à la convention triennale 2013-2015 avec l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) (6<sup>ème</sup>).

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

#### Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et l'avenant à la convention triennale avec l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) 1/3, rue Princesse (6<sup>ème</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 145 000 euros est attribuée à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) (17981 / 2015\_00076) pour l'année 2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**